



Calendrier d'adoption de la loi travail XXL par ordonnances

Trois mois, c'est le temps que « se donne » le gouvernement pour réformer le code du travail avec une publication des ordonnances prévue le 21 septembre.

Vous en trouverez les principales étapes ci-dessous

Ce calendrier très resserré ne saurait constituer un frein à l'action syndicale. Déjà, nous avons allongé les délais d'une réforme voulue initialement pour le mois d'août,

Nous exigeons également la tenue de réunions plénières entre le gouvernement et l'ensemble des organisations syndicales et patronales, pour que ces discussions ne soient entièrement laissées aux mains du gouvernement et du patronat. Ces rendez-vous seraient autant de dates supplémentaires ...

Aussi, ce calendrier ne saurait entraver la tenue durant ces semaines d'initiatives qu'il nous faut organiser en territoires et dans les professions, pas plus qu'il ne saurait contrarier une grande campagne de déploiement de toute la CGT auprès des salariés là où ils se trouvent.

Notre campagne à la rencontre des saisonniers, notre caravane du tour de France à travers le pays, en donneront également écho. Le tout, afin de construire une puissante mobilisation interprofessionnelle avec arrêts de travail à la rentrée, dans le cadre le plus unitaire possible.

Oui, nous pouvons peser sur le contenu de la réforme du droit du travail et des ordonnances.

Nous avons des propositions revendicatives alternatives et, le 4 pages de masse est un moyen de les faire connaître et les populariser.

Rappelons aussi que le processus peut être stoppé à tout moment y compris après l'adoption de la loi d'habilitation Rien n'oblige le gouvernement à l'écriture des ordonnances, même si les thèmes en sont listés.

Un récent sondage «sorti des urnes législatives» indique que 60% de nos concitoyens ne veulent pas après une loi El Khomri, d'une loi Macron qui la prolonge et qui l'aggrave. Alors à nous d'agir !

L'article 38 de la Constitution précise la procédure à suivre pour adopter des lois par ordonnances. Une ordonnance est une mesure prise par le gouvernement, dans un domaine qui relève normalement de la loi et donc du débat parlementaire. Pour cela, il faut procéder à plusieurs étapes, intégrant dans notre cas, les pseudos concertations :

Voici un calendrier indicatif :

- 1) **Les concertations**, sous forme de bilatérales avec les syndicats, devraient avoir lieu **du 9 juin au 21 juillet**. Cela consiste pour la CGT à 6 réunions d'une heure pour démanteler 120 ans du droit du travail.
- 2) **Le gouvernement élabore un projet de loi d'habilitation** précisant les mesures très générales qu'il entend prendre, les domaines du droit concernés, le délai dans lequel il doit déposer le projet de loi devant les assemblées pour ratification.

Ce projet de loi d'habilitation devrait être examiné par le Conseil d'Etat le **22 juin**.

Le projet de loi d'habilitation sera à l'ordre du jour du Conseil des ministres le **28 juin**.

- 3) **Le gouvernement dépose le projet d'habilitation devant le Parlement**. Il est prévu que le Parlement examine le projet de loi d'habilitation, qui autorise le gouvernement à prendre des mesures par ordonnance, et l'adopte entre le **24 et le 28 juillet**.
- 4) Un nouveau cycle de discussions avec les Organisations Syndicales et Organisations Patronales pourraient être ouvert à partir du 20 août.
- 5) **Les ordonnances seront adoptées en conseil des Ministres** et signées par le Président de la République, le **20 septembre**.

Les ordonnances sont promulguées et entre en vigueur immédiatement, soit le 21 septembre, alors même que le Parlement ne les a pas examinées. Elles prennent la forme d'un règlement et ont une valeur inférieure à la loi.

- 6) **Le gouvernement présente un projet de loi de ratification de l'ordonnance**. Si ce projet de loi n'est pas déposé avant la date fixée par la loi d'habilitation, les ordonnances deviennent caduques.
- 7) **Une fois le projet de loi de ratification déposé (courant 2018), soit le Parlement ratifie l'ordonnance qui prend alors valeur de loi. Soit il la rejette.**